



## Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

### Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Port-Valais porte à la connaissance du public que M. Gianluca Alberto, domicilié à Port-Valais, lui a adressé une requête tendant à changer d'emplacement pour l'exploitation de son commerce itinérant.

Locaux et emplacements	:	commerce itinérant, parcelle n° 1097
Enseigne	:	Alberto's Pizzeria
Prestations	:	de mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place et à emporter

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication.

Port-Valais, le 27 août 2021

L'Administration communale